

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service eau-environnement

Cellule milieux aquatiques

Affaire suivie par C. BEAUQUIS

Tél. : 04.50.33.77.65

christiane.beauquis@haute-savoie.gouv.fr

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de PASSY

#### Objet de l'enquête

Le public est informé que par arrêté préfectoral n° DDT-2018-1876 du 21 novembre 2018 est prescrite, sur le territoire de la commune de PASSY, une enquête publique, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sur la demande de M. le Président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A), relative à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale concernant le projet d'opération de sécurisation du Nant Bordon sur la commune de PASSY.

#### Lieux du projet et siège de l'enquête

Le projet se situe sur la commune de PASSY. La commune siège de l'enquête est PASSY.

#### Commissaire enquêteur

Madame Audrey KALCZYNSKI, géographe-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble par ordonnance n° EI8000358/38 du 8 novembre 2018.

#### Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

1. dossier IOTA unique
2. étude d'impact + addendum + compléments réserve naturelle
3. étude de dangers
4. plan de gestion du Nant Bordon
5. plans du projet
6. autorisations foncières
7. délibérations du SM3A.

#### Consultation du dossier - Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Le dossier d'enquête sur support papier sera déposé à la mairie de PASSY (*siège de l'enquête*), pendant 36 jours, **du samedi 15 décembre 2018 à 9 h 00 au samedi 19 janvier 2019 à 12 h 00 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Une version informatique sera également à disposition en mairie de PASSY.

Le dossier d'enquête sera **consultable sur le site Internet des services de l'État** <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête auprès de la direction départementale des territoires, service eau-environnement, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de PASSY, 1 place de la mairie 74190 PASSY.**

**Le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr)**

### **Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur siégera en personne en mairie de PASSY les :

<b>Dates permanence</b>	<b>Heures permanence</b>
samedi 15 décembre 2018	9 h 00 – 12 h 00
samedi 22 décembre 2018	9 h 00 – 12 h 00
samedi 5 janvier 2019	9 h 00 – 12 h 00
samedi 19 janvier 2019	9 h 00 – 12 h 00

### **Clôture de l'enquête**

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

Dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra les dossiers d'enquête avec ses conclusions motivées au Préfet de la Haute-Savoie (direction départementale des territoires, service eau-environnement).

### **Publicité du rapport et des conclusions**

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans la mairie concernée et publiée sur le site Internet des services de l'État : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-et-avis>.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Décision pouvant intervenir à l'issue de l'enquête**

La décision du Préfet de la Haute-Savoie susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau assortie d'éventuelles prescriptions ou un refus de la demande.

Pour le préfet et par délégation  
P/Le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au chef du service eau-environnement

  
Thomas RIETHMULLER